

# Application des dispositions fiscales

Réunion de la commission des finances, 17 juillet 2019

**Joël Giraud, Rapporteur général**



# SOMMAIRE

## **1 Mesures d'application**

2 Thématique principale : les dépenses fiscales

3 Autres thématiques



# Bilan chiffré de l'application de la loi de finances initiale pour 2019 (1/3)

- Sur **184 dispositions adoptées** en LFI pour 2019 nécessitant un commentaire du BOFIP ou un texte d'application :
- *65 commentaires ou mesures d'application ont déjà été publiés (35 %)*
  - **119 des dispositions sont encore en attente d'un texte (65 %)**

| Textes   | Nombre d'articles <sup>(1)</sup> | Nombre de dispositions nécessitant un texte <sup>(2)</sup> | Nombre de dispositions ayant été commentées ou dont les mesures d'application ont été prises au 30 juin | Nombre de dispositions en attente d'un texte | Part de dispositions nécessitant un texte ayant fait l'objet d'un commentaire BOFIP ou d'une mesure d'application |
|----------|----------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LFI 2019 | 268                              | 184                                                        | 65                                                                                                      | 119                                          | 35 %                                                                                                              |

(1) Après décision du Conseil constitutionnel.

(2) Une disposition est entendue comme une mesure nécessitant un texte d'application ; une mesure ne correspond pas nécessairement à un article (certains articles du texte peuvent ne contenir aucune disposition fiscale nécessitant une mesure d'application ; à l'inverse, certains articles peuvent contenir plusieurs dispositions fiscales).

# Bilan chiffré de l'application de la loi de finances initiale pour 2019 (2/3)

- L'année dernière, à la même époque, sur **114 dispositions adoptées** en LFI et LFR nécessitant un commentaire ou un texte d'application :
- *Seulement 9 avaient déjà été publiés (9 %)*
  - *Et 105 dispositions restaient en attente d'un texte (91 %)*

| Textes       | Nombre d'articles nécessitant un texte | Texte d'application | En attente | Dispositions applicables (30 juin 2018) |
|--------------|----------------------------------------|---------------------|------------|-----------------------------------------|
| LFI 2018     | 97 dispositions                        | 6                   | 91         | 6 %                                     |
| LFR 2017     | 17 dispositions                        | 3                   | 14         | 18 %                                    |
| <b>TOTAL</b> | <b>114 dispositions</b>                | <b>9</b>            | <b>105</b> | <b>9 %</b>                              |

# Bilan chiffré de l'application de la loi de finances initiale pour 2019 (3/3)

- Pour la LFI 2019, 95 articles nécessitent un décret :
- *59 d'entre-eux ont fait l'objet du décret nécessaire à leur application (soit 62%)*
  - *36 d'entre-eux restent dans l'attente du décret d'application (soit 38 %)*

| Textes   | Nombre d'articles <sup>(1)</sup> | Nombre de dispositions nécessitant un décret d'application | Nombre de décrets d'application déjà pris | Nombre de décrets d'application en attente | Part de dispositions nécessitant un décret ayant fait l'objet dudit décret au 30 juin 2019 |
|----------|----------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| LFI 2019 | 268                              | 95                                                         | 59                                        | 36                                         | 62 %                                                                                       |

# SOMMAIRE

1 Mesures d'application

**2 Thématique principale : les dépenses fiscales**

3 Autres thématiques



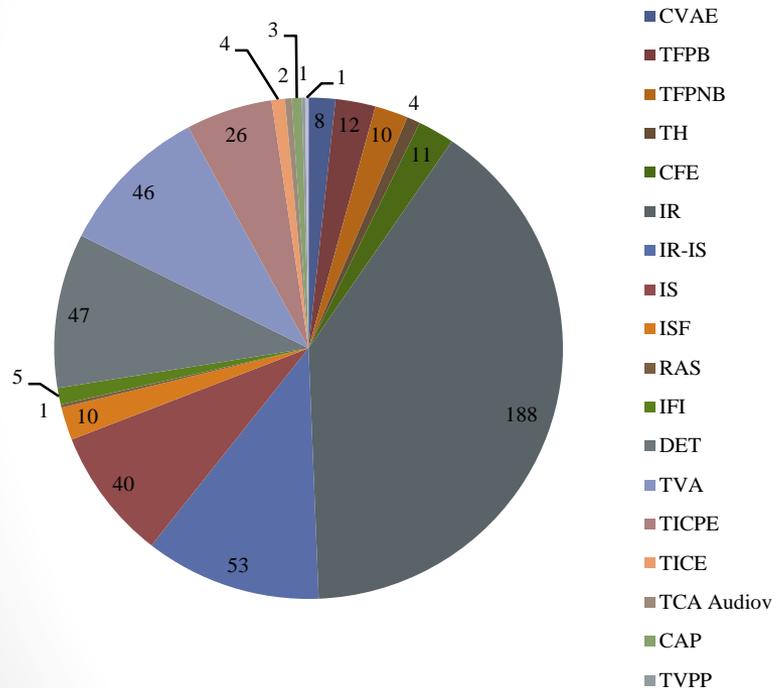
# Les dépenses fiscales (1/11)

- Le RALF 2019 sera pour une bonne part consacré à l'analyse des dépenses fiscales, s'appuyant sur les données figurant dans le tome II des *Évaluations des voies et moyens* annexées au PLF 2019.
- Trois axes guidant la réflexion :
  - L'**identification** des dépenses fiscales (« niches »), la notion étant particulièrement floue, voire arbitraire ;
  - L'**information** sur les dépenses fiscales, les données étant souvent lacunaires, voire erronées ;
  - L'**évaluation** des dépenses fiscales, supposant une meilleure information et une présentation des dépenses par objectif.

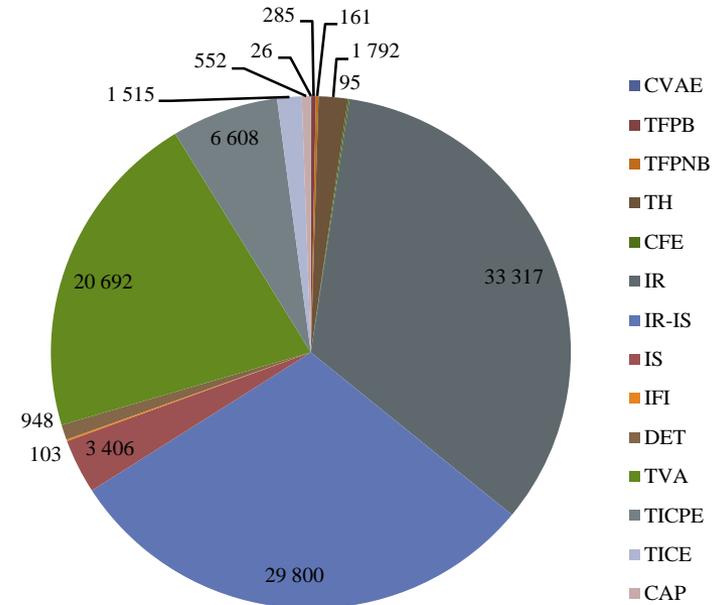
# Les dépenses fiscales (2/11) – Répartition par impôt

- Le coût estimé pour 2019 des 472 dépenses fiscales recensées dans le tome II, soit **99,3 Mds €** (1), est concentré sur l'IR, la fiscalité des bénéfiques (IR-IS et IS) et la TVA.

Répartition du nombre de dépenses fiscales par impôt



Répartition du coût des dépenses fiscales par impôt

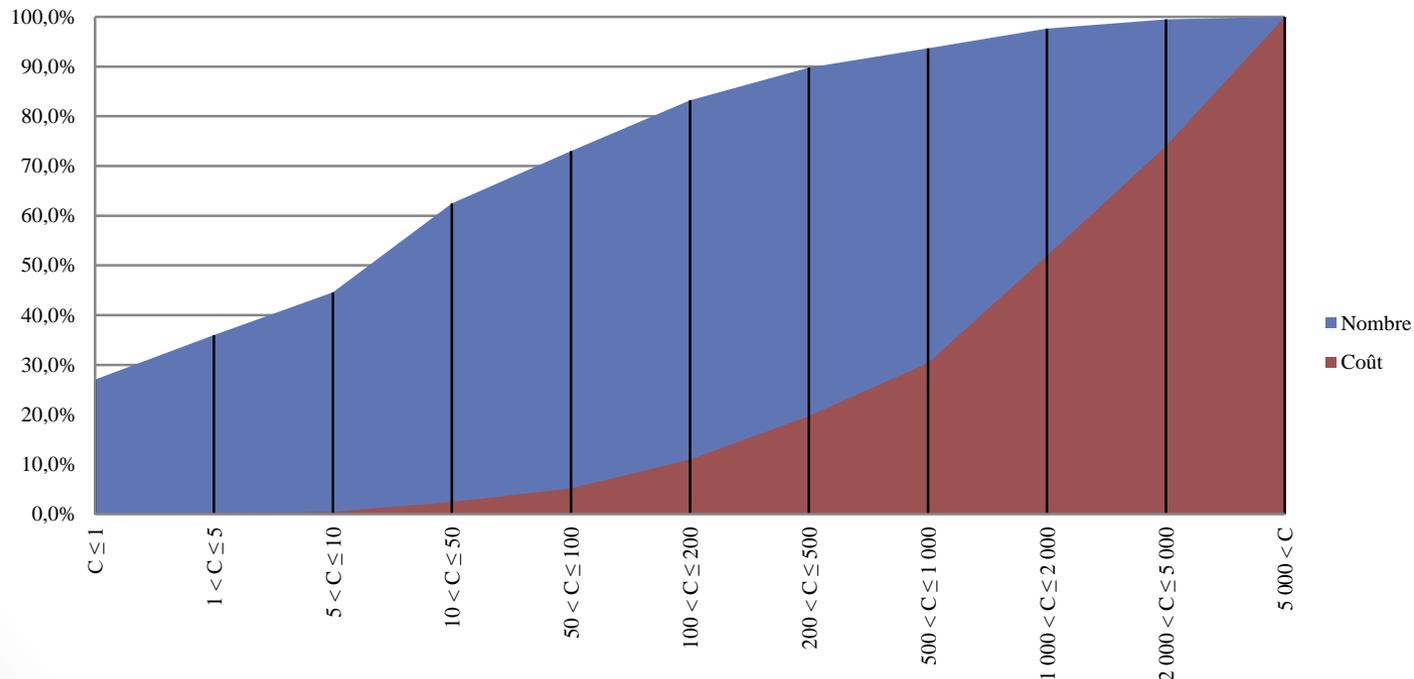


(1) Ces nombres tiennent compte de la non-adoption de deux dépenses et de la non-suppression de trois autres, prévues par le PLF 2019.

# Les dépenses fiscales (3/11) – Répartition par impôt

- Le **coût** des dépenses fiscales est **concentré sur quelques dispositifs** :
  - **Plus d'un quart** des dépenses fiscales ont un **coût inférieur ou égal à 1 million d'euros** ;
  - Plus de **97 % des dépenses** fiscales représentent à **peine plus de la moitié du coût total** ;
  - **Neuf dépenses** représentent à elles seules **près de la moitié du coût total** (et deux d'entre elles, le CICE et le CIR, en représentent plus d'un quart).

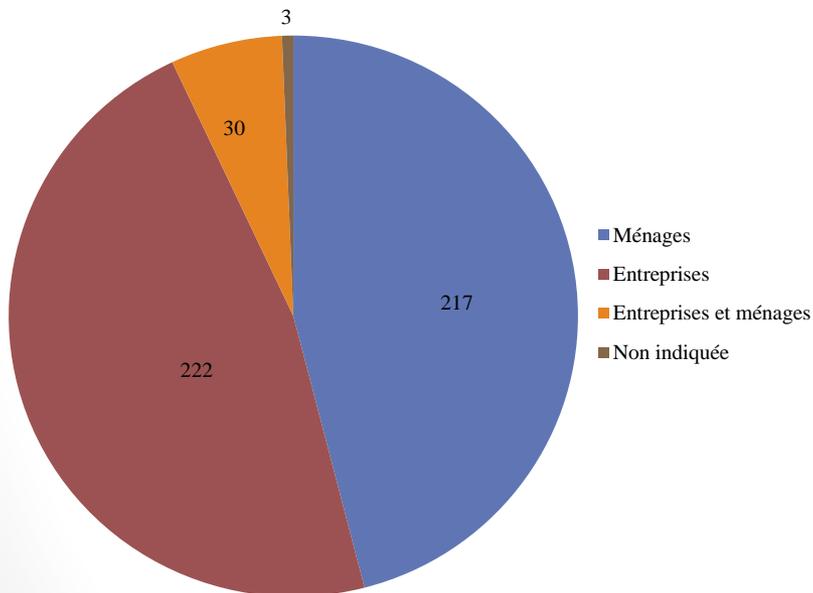
Cumul du nombre et du coût des dépenses fiscales par tranche de coût  
(tranches de coût en millions d'euros)



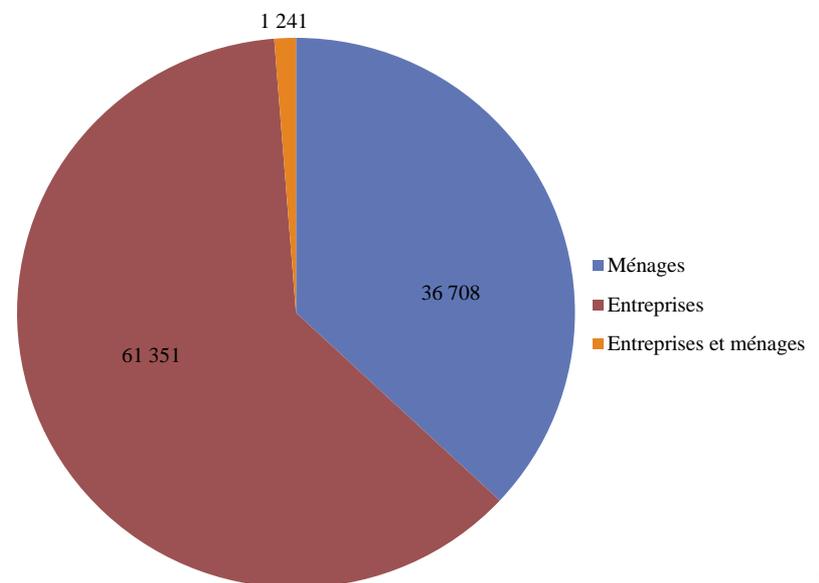
# Les dépenses fiscales (4/11) – Répartition par catégorie de bénéficiaires

- Les ménages et les entreprises bénéficient globalement du même nombre de dépenses fiscales.
- Près des deux tiers du montant des dépenses fiscales bénéficient aux entreprises. Hors CICE, cette part descend à environ 50 %.

Répartition du nombre de dépenses fiscales par catégorie de bénéficiaires (2019)



Répartition du coût des dépenses fiscales par catégorie de bénéficiaires (2019)

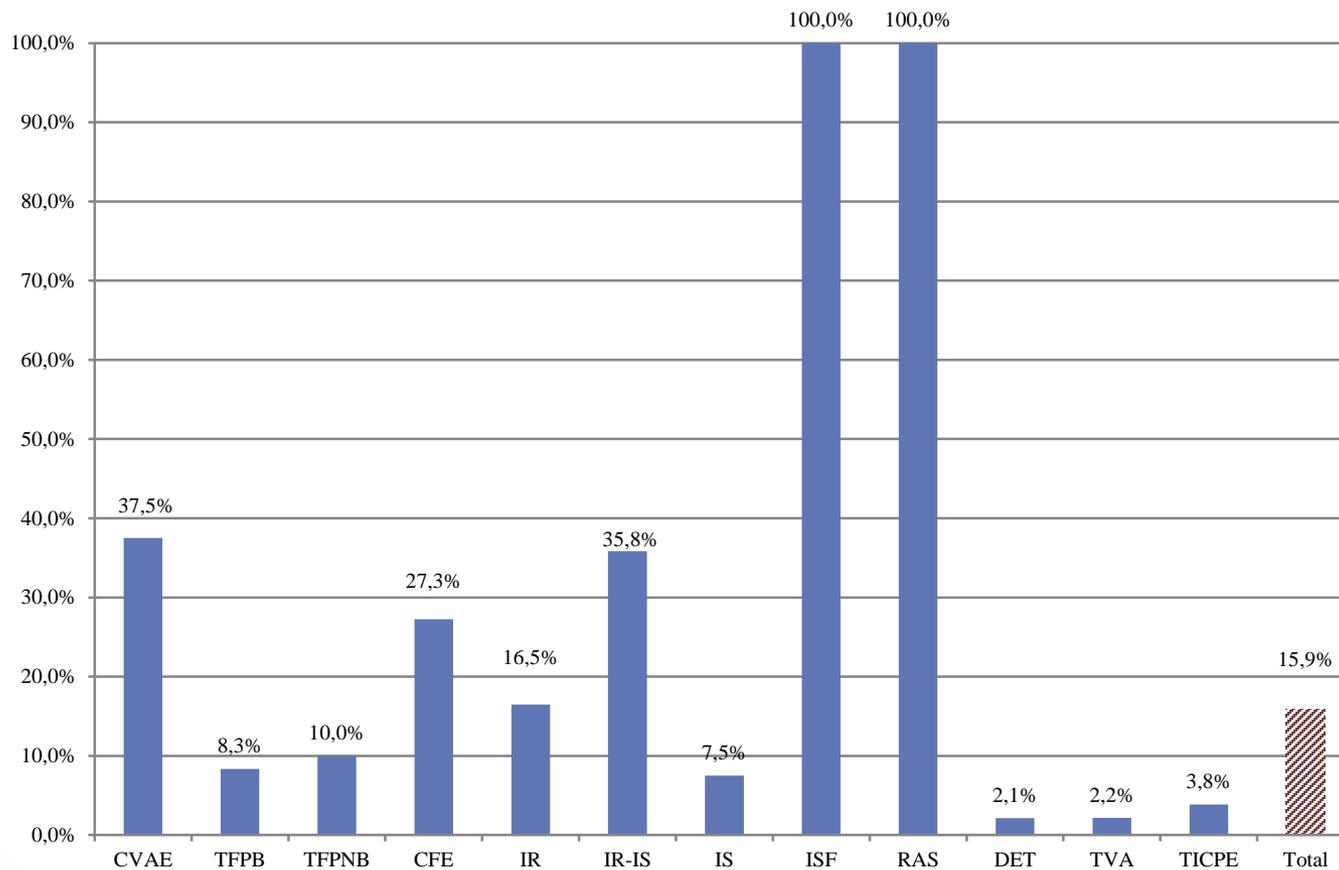


# Les dépenses fiscales (5/11) – Les dépenses éteintes

- 75 dépenses fiscales (près de 16% du total des dépenses recensées) sont éteintes :
  - 27 sont des « niches mortes », dépourvues d'impact budgétaire ;
  - 48 sont des « niches froides », qui continuent à avoir un impact budgétaire même si leur fait générateur est éteint ;
  - Les **dépenses fiscales éteintes représentent près de 22 Mds €, soit plus de 22 % du montant total** des dépenses fiscales (le CICE étant la principale « niche froide »).
- Sur les 472 dépenses recensées, **moins de 400 peuvent donc être effectivement modifiées ou supprimées**, et la **masse budgétaire pilotable** sur lequel le législateur a une prise effective correspond à **moins de 80 % du montant total indiqué** dans les documents budgétaires.

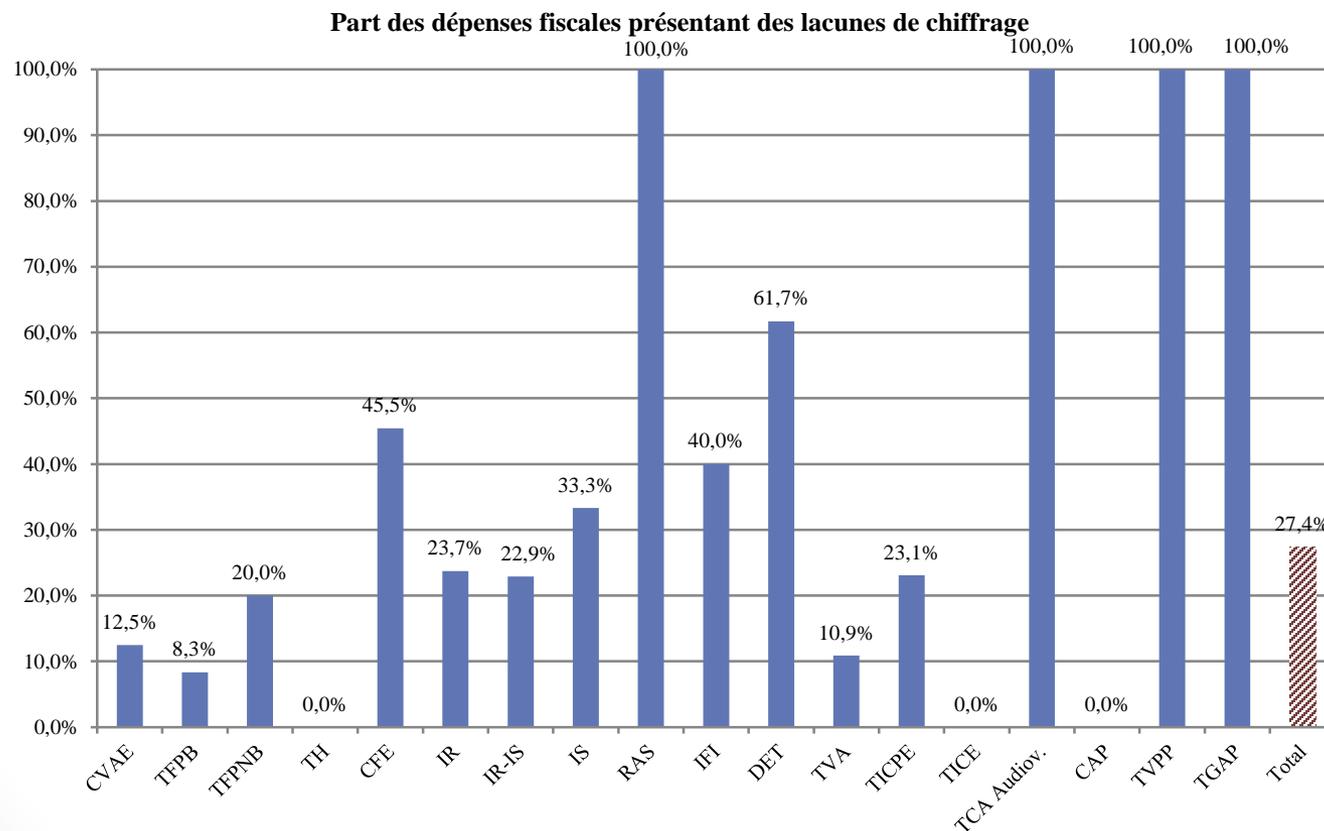
# Les dépenses fiscales (6/11) – Les dépenses éteintes

Part des dépenses fiscales éteintes par impôt



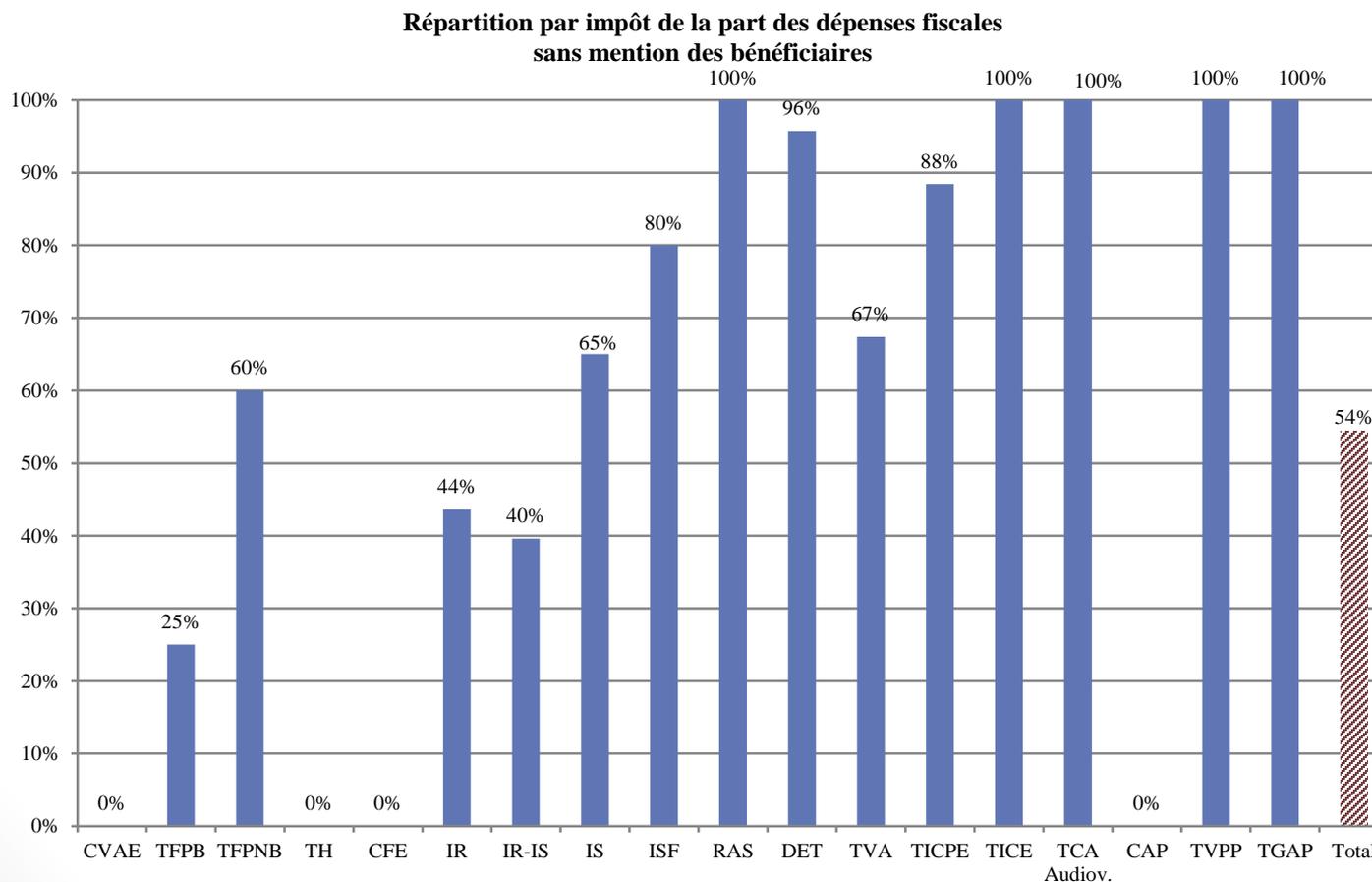
# Les dépenses fiscales (7/11) – Les lacunes du chiffrage

- **122 dépenses** fiscales présentent des **lacunes dans le chiffrage** de leur coût :
  - 64 d'entre elles ne sont pas chiffrées sur la période 2017-2019 ;
  - 58 d'entre elles sont chiffrées « epsilon », soit un coût inconnu compris entre 1 et 500 000 euros.



# Les dépenses fiscales (8/11) – Les lacunes sur le nombre de bénéficiaires

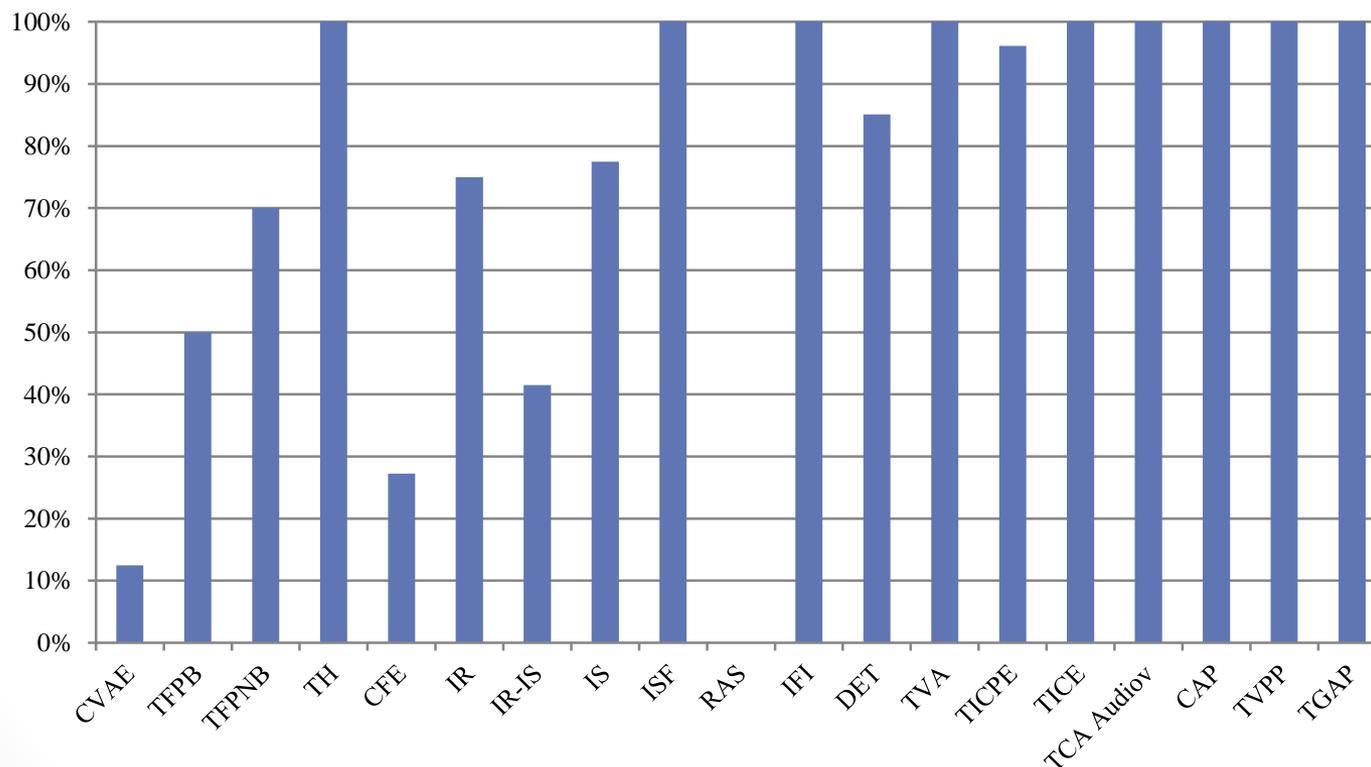
- Plus de la moitié des dépenses fiscales (254 mesures) n'indiquent pas le nombre de leurs bénéficiaires.



# Les dépenses fiscales (9/11) – L'insuffisance du bornage temporel

- Près de **trois dépenses fiscales sur quatre** (342 mesures) ne sont **pas bornées** dans le temps.

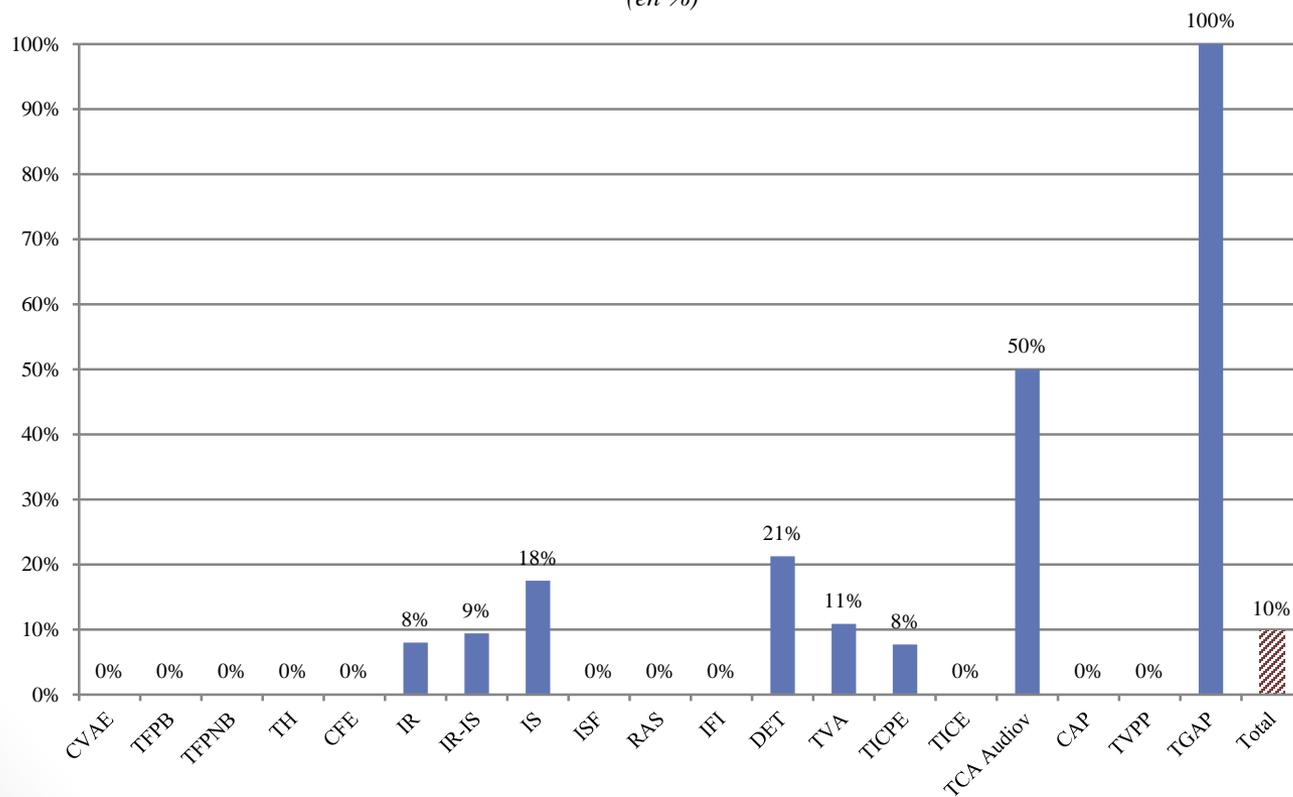
Part des dépenses non bornées dans le temps  
(en %)



# Les dépenses fiscales (10/11) – Les « trous noirs fiscaux »

- Une dépense fiscale sur dix n'est **pas chiffrée**, n'indique **pas le nombre de ses bénéficiaires** et n'est **pas bornée** dans le temps : ce sont les « **trous noirs fiscaux** », dispositifs sur lesquels aucune information n'est disponible pour le Parlement.

Part des dépenses non chiffrées, non bornées  
et sans détermination du nombre de bénéficiaires  
(en %)



# Les dépenses fiscales (11/11) – Recommandations

- **Refonte générale du tome II des *Évaluations des voies et moyens* :**
  - Évaluation de l'ensemble des dispositifs dérogatoires au sens large, et non uniquement de ceux répondant à la définition de la dépense fiscale ;
  - Amélioration de la présentation formelle du document en distinguant les dépenses actives et celles éteintes, et en introduisant une classification des dépenses par objectif.
- **Suppression des dépenses fiscales non évaluées** - en commençant par les « **trous noirs** fiscaux » - ou, à défaut, **systematisation du bornage temporel** de ces dépenses et évaluation dans l'intervalle.
- **Obligation d'assortir chaque création ou extension de dépense fiscale d'un chiffrage et d'une clause de revoyure aux fins d'évaluation.**
- Mise en place d'un **programme pluriannuel prioritaire d'évaluation** des dépenses fiscales.
- Consécration d'un **nouveau dispositif de pilotage des dépenses fiscales dans la loi de programmation** des finances publiques.

# SOMMAIRE

1 Mesures d'application

2 Thématique principale : les dépenses fiscales

**3 Autres thématiques**



# Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (1/5)

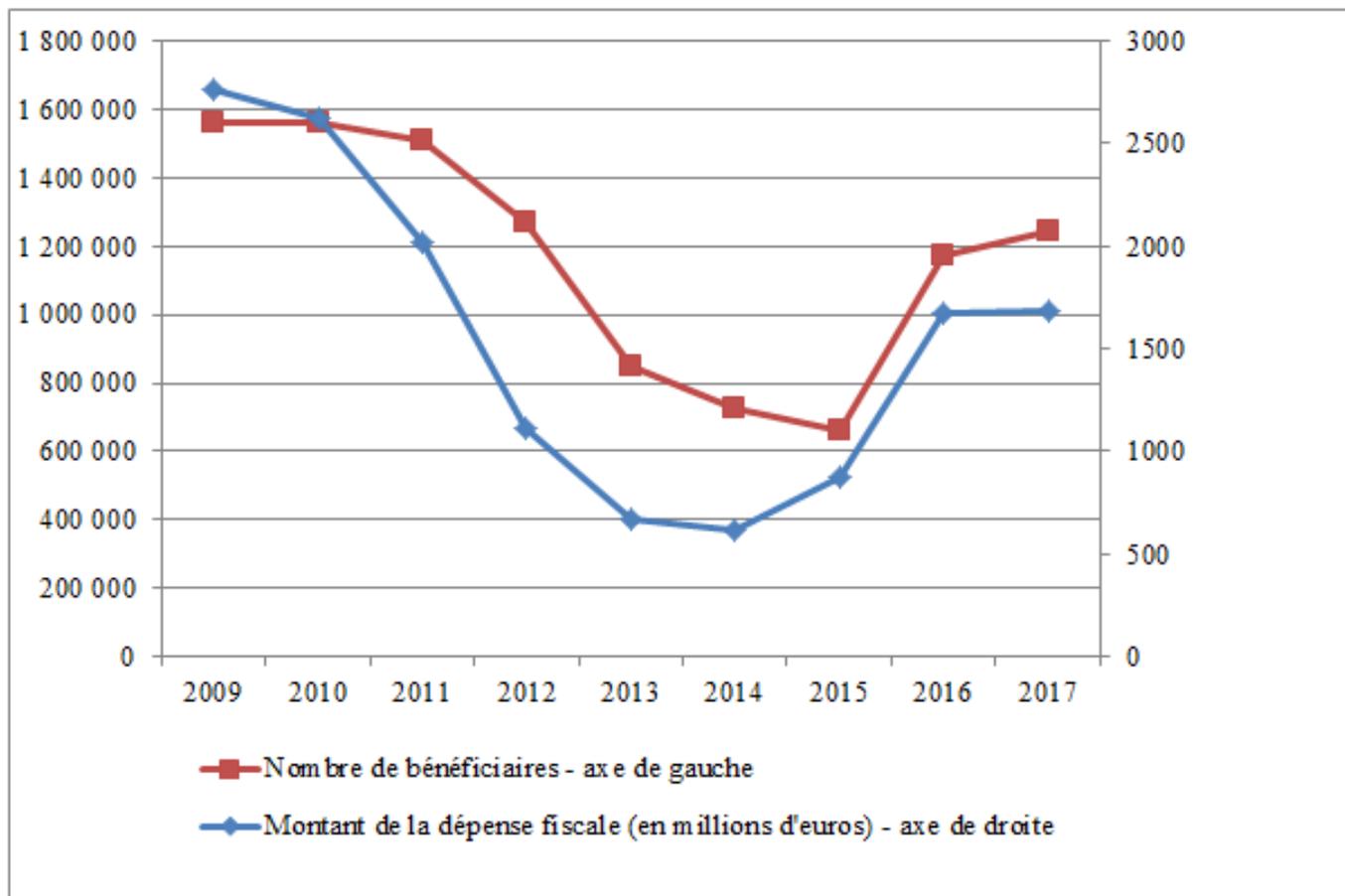
- La loi de finances pour 2019 (article 182) a prorogé le CITE jusqu'au 31 décembre 2019 et, une nouvelle fois, aménagé son champ d'application.
- Au cours des débats parlementaires, le Gouvernement a modifié le cap qu'il avait initialement proposé dans l'article 57 du PLF pour 2019. A la prorogation à *champ constant* du CITE, il a finalement préféré son extension au profit des fenêtres (sous condition et avec un plafonnement de l'avantage fiscal associé) et aux dépenses liées à la dépose d'une cuve à fioul (sous conditions de ressources).

PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES POUR LES DÉPENSES ÉLIGIBLES PAYÉES EN 2019 (en euros)

| Nombre de personnes composant le ménage | Plafonds de ressources en Île-de-France | Plafonds de ressources pour les autres régions |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------|
| 1                                       | 24 918                                  | 18 960                                         |
| 2                                       | 36 572                                  | 27 729                                         |
| 3                                       | 43 924                                  | 33 346                                         |
| 4                                       | 51 289                                  | 38 958                                         |
| 5                                       | 58 674                                  | 44 592                                         |
| Majoration par personne supplémentaire  | + 7 377                                 | + 5 617                                        |

# Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (2/5)

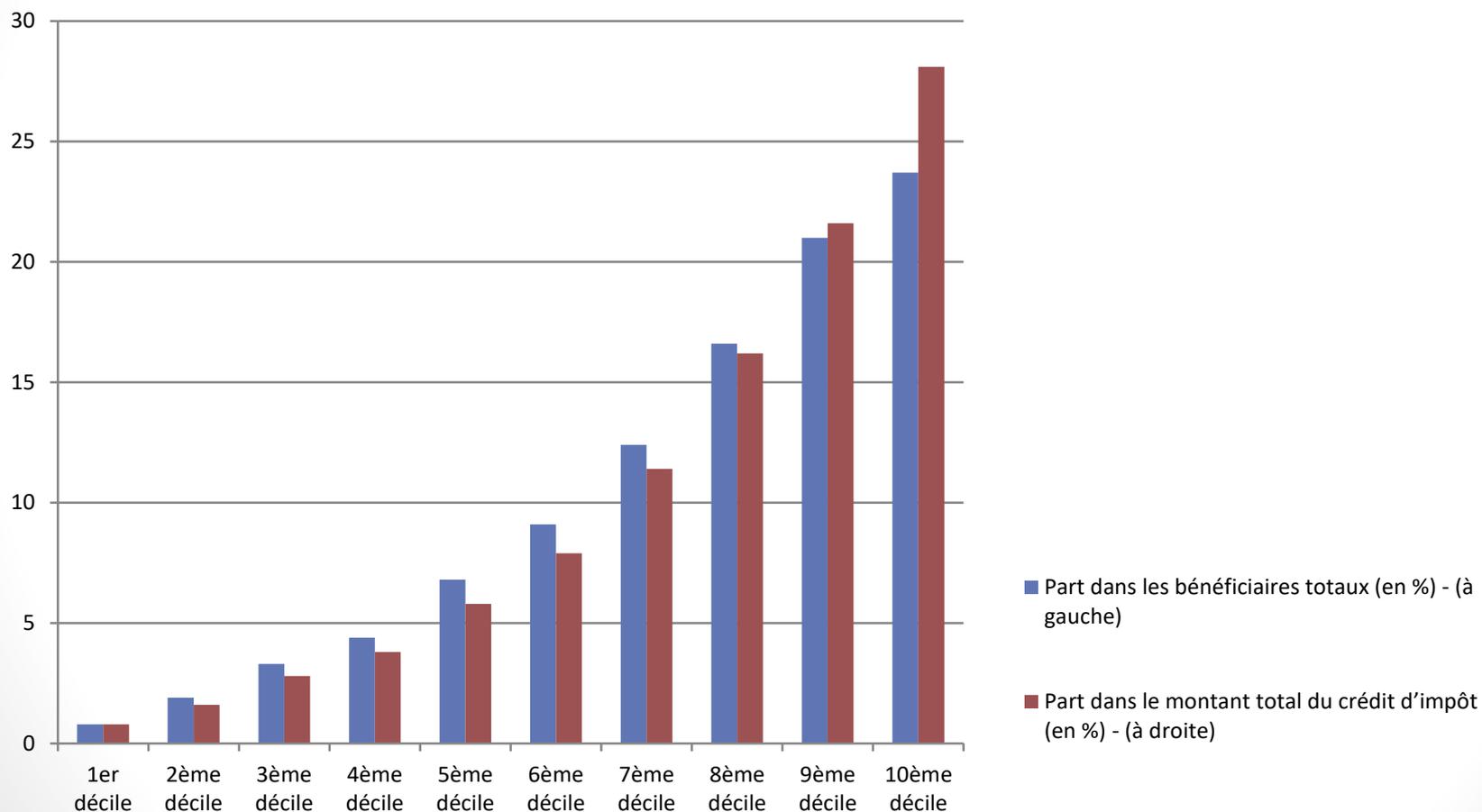
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DU CITE ET DE LA DÉPENSE FISCALE ENTRE 2009 ET 2017



Source : commission des finances.

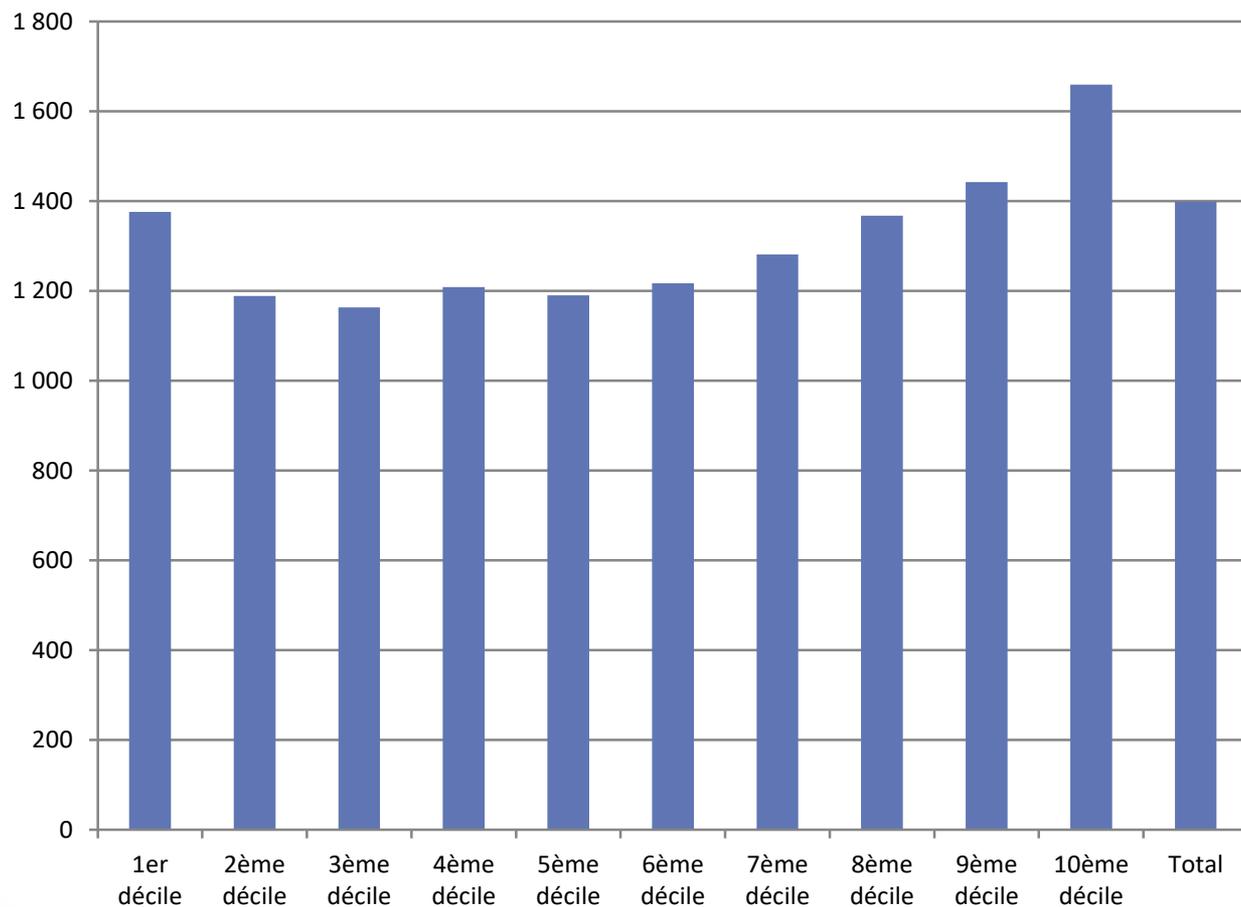
# Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (3/5)

## RÉPARTITION PAR DÉCILE DE RFR DES BÉNÉFICIAIRES ET DU MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT ASSOCIÉ (DONNÉES 2017)



# Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (4/5)

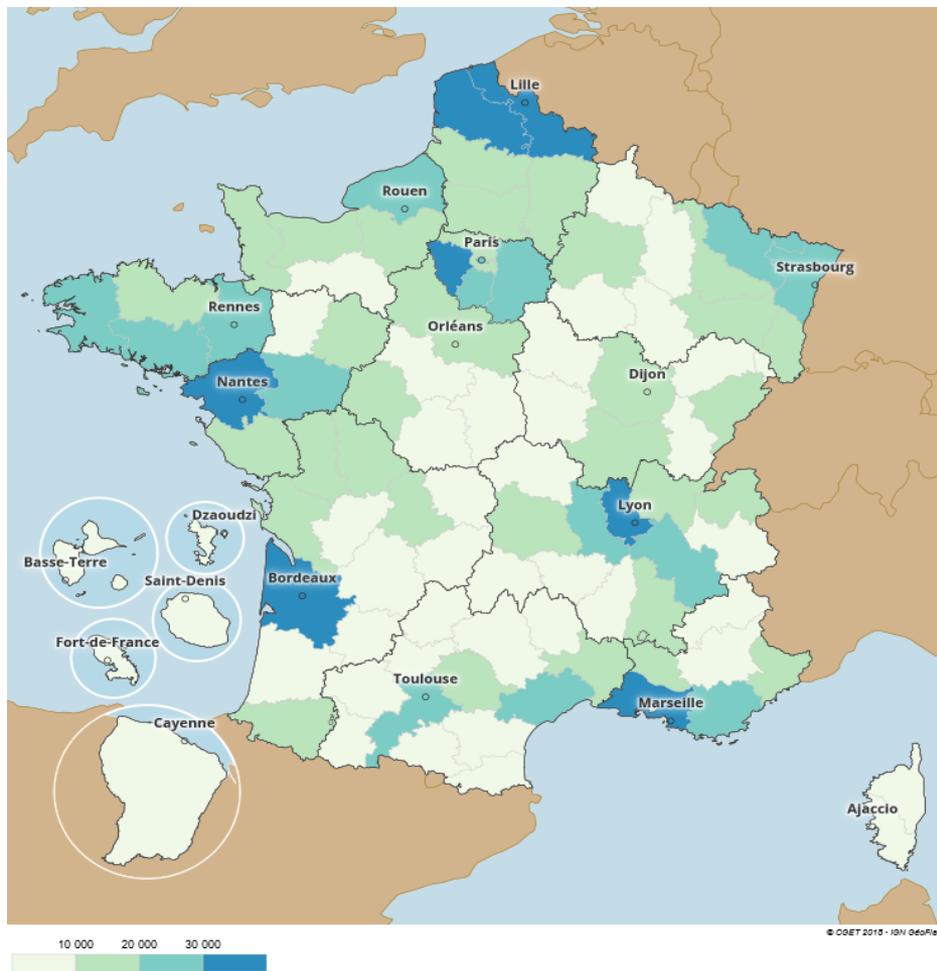
## AVANTAGE FISCAL MOYEN PAR DÉCILE DE RFR (DONNÉES 2017)



# Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (5/5)

## NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DU CITE PAR DÉPARTEMENT

Nombre de bénéficiaires du CITE par département - Source : commission des finances, revenus 2017 5<sup>e</sup> émission



# La réduction d'impôt dite « Pinel » (1/4)

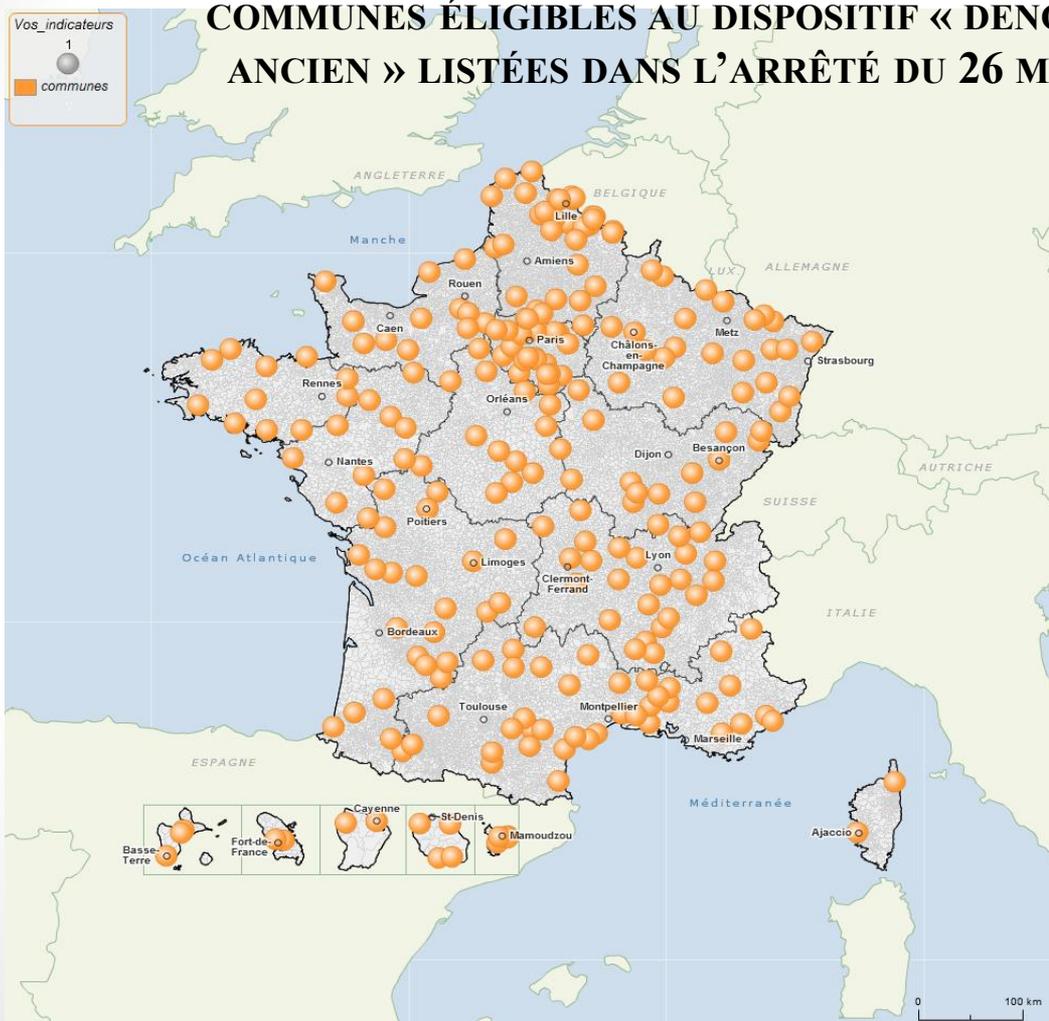
## ORIGINE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU DISPOSITIF PINEL EN LOI DE FINANCES POUR 2019

| Détail de la modification                                                                                                                                                                   | Nature de la modification   | Origine                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------|
| Éligibilité des investissements concernant des logements se situant dans une commune ayant été couverte par un CRSD dans un délai d'au moins huit ans précédant l'investissement.           | Clarification du dispositif | Parlementaire<br><i>Assemblée nationale</i> |
| Précisions relatives au champ et aux modalités d'application du plafonnement des frais et commissions perçus par les intermédiaires. <b>Décret en attente de publication (depuis 2018).</b> | Clarification du dispositif | Parlementaire<br><i>Sénat</i>               |
| Allongement du délai relatif à la date d'acquisition du logement.                                                                                                                           | Extension du dispositif     | Parlementaire<br><i>Assemblée nationale</i> |
| Conservation de l'avantage fiscal pour les non-résidents.                                                                                                                                   | Extension du dispositif     | Parlementaire<br><i>Sénat</i>               |
| Dispositif « Denormandie ancien ».                                                                                                                                                          | Extension du dispositif     | Gouvernement                                |

Source : *commission des finances.*

# La réduction d'impôt dite « Pinel » (2/4)

## COMMUNES ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF « DENORMANDIE ANCIEN » LISTÉES DANS L'ARRÊTÉ DU 26 MARS 2019



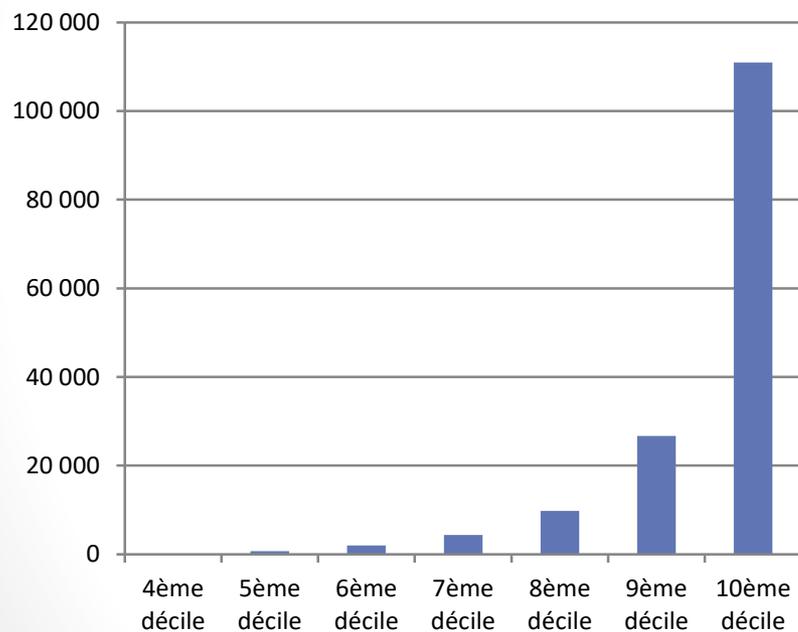
Les 244 communes de la carte sont celles dont « le besoin de réhabilitation de l'habitat en centre-ville est particulièrement marqué ».

Sont également éligibles au dispositif les logements situés dans toutes les communes qui ont conclu une opération de revitalisation du territoire (ORT).

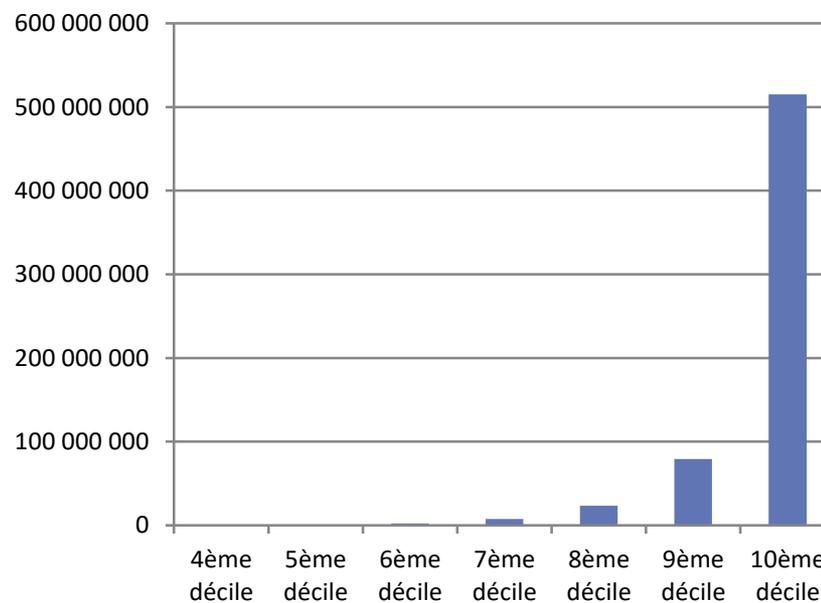
Source : commission des finances, à partir de l'outil de cartographie en ligne de l'Observatoire des territoires.

# La réduction d'impôt dite « Pinel » (3/4)

**NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT « PINEL » PAR DÉCILES (ENSEMBLE DES DÉCLARATIONS, DONNÉES 2017)**



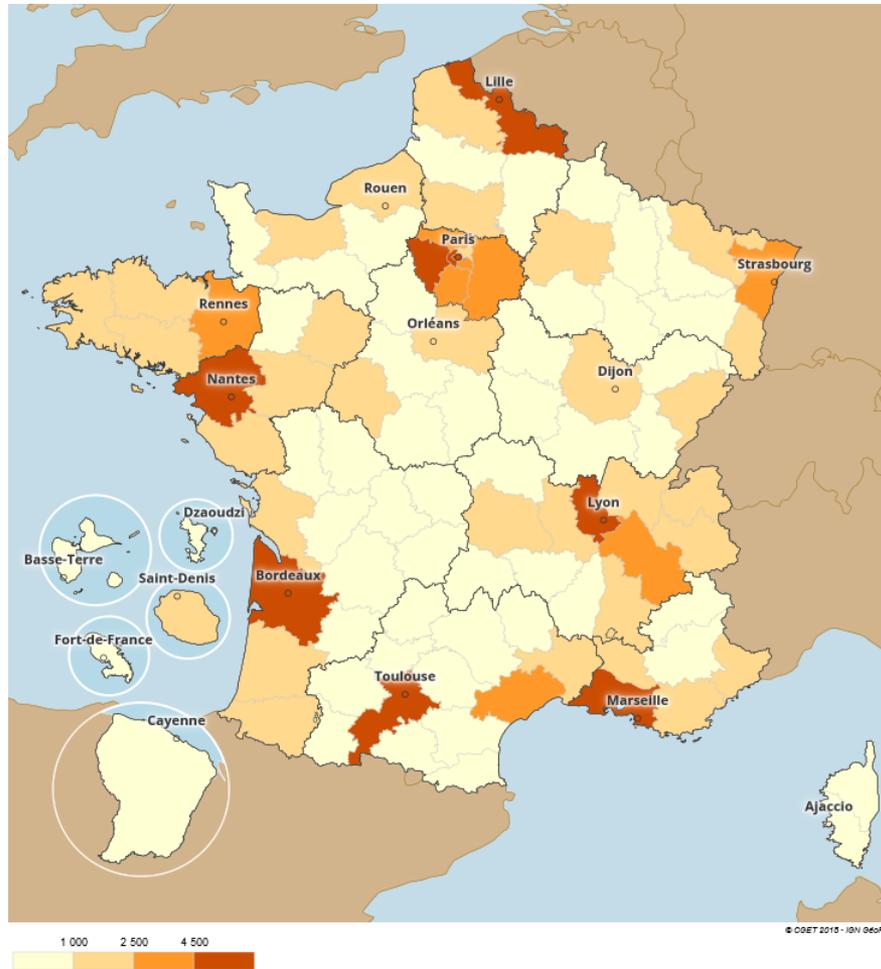
**MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ACCORDÉE AU TITRE DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT « PINEL » (EN EUROS), DONNÉES 2017**



# La réduction d'impôt dite « Pinel » (4/4)

## RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE DES BÉNÉFICIAIRES DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT « PINEL »

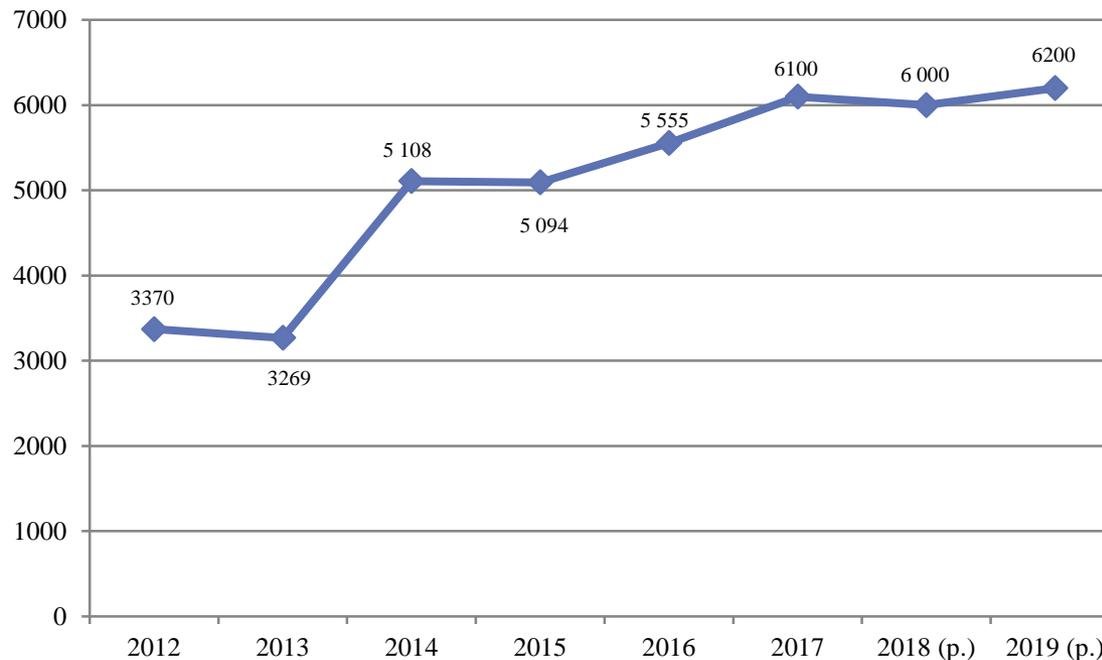
Bénéficiaires de la RI Pinel - Source : commission des finances, revenus 2017 5<sup>e</sup> émission



# Le crédit d'impôt recherche (CIR) (1/5)

- Principale dépense fiscale active, son coût estimé pour 2019 est de 6,2 milliards d'euros.

Évolution du coût budgétaire du CIR (2012-2019)  
(en millions d'euros)

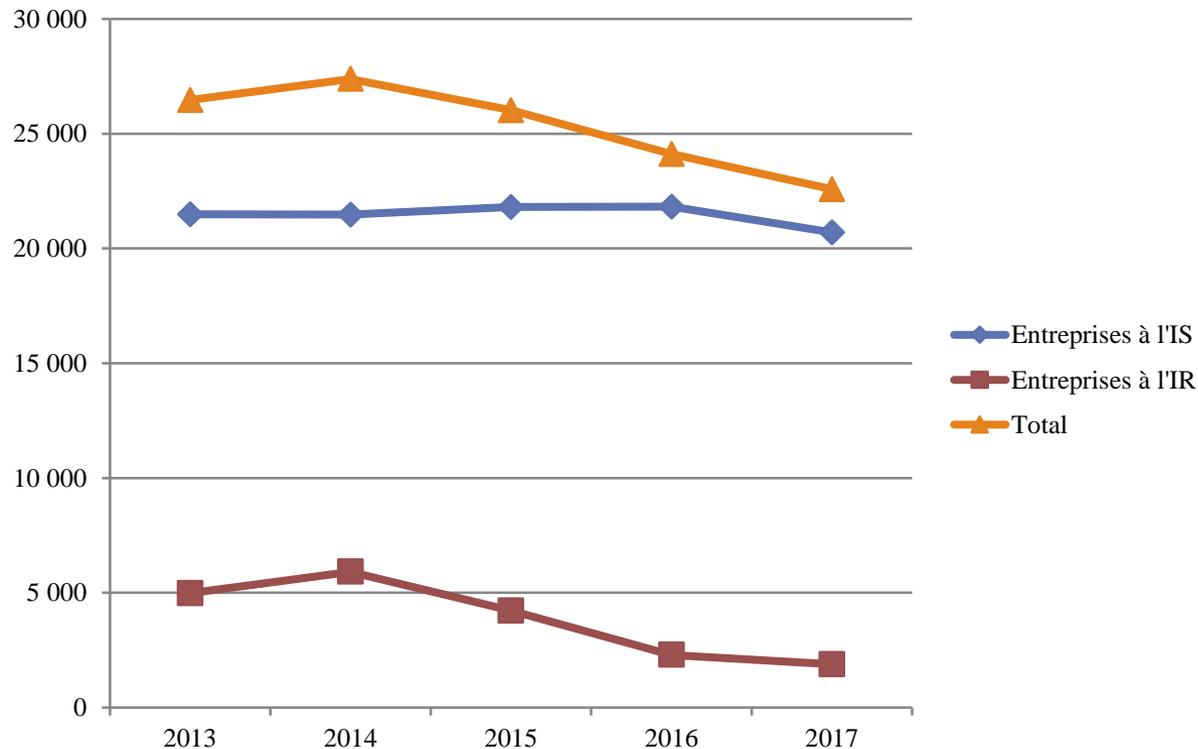


Sources : Évaluations des voies et moyens des projets de loi de finances pour 2014 à 2019, tome II : Dépenses fiscales.

# Le crédit d'impôt recherche (CIR) (2/5)

- Le nombre d'entreprises bénéficiaires, supérieur à 20 000, diminue depuis 2013. Le nombre des entreprises à l'IS reste globalement stable, celui des entreprises à l'IR s'est substantiellement réduit.

Évolution du nombre de bénéficiaires du CIR  
(2013-2017)

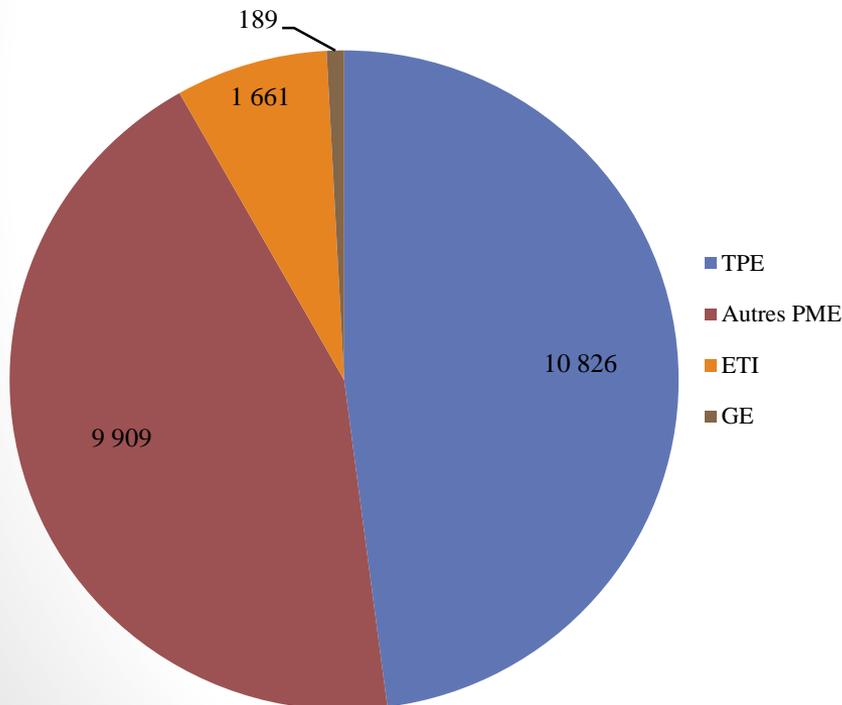


Source : DGFIP.

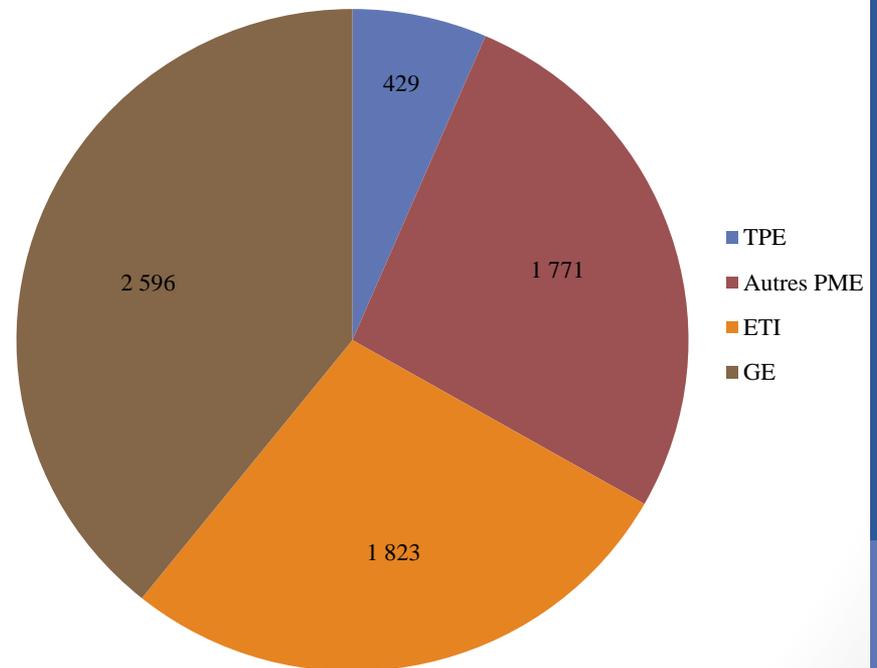
# Le crédit d'impôt recherche (CIR) (3/5)

- Les **TPE et PME** représentent **92 % des bénéficiaires** du CIR, de façon logique dans la mesure où ces catégories réunissent le plus d'entreprises. En revanche, ce sont **les ETI et les grandes entreprises** qui **captent la majorité du montant** des créances (67 % du millésime 2017).

Répartition des bénéficiaires du CIR  
par catégorie d'entreprises  
(millésime 2017)



Répartition des créances de CIR par catégorie d'entreprises  
(millésime 2017)



Source : DGFIP.

# Le crédit d'impôt recherche (CIR) (4/5)

- Une répartition par décile de résultat montre que **44 % du montant des créances** du millésime 2017 a profité à des entreprises dont le **bénéfice dépassait 1,3 million d'euros** et **44 % a profité à des entreprises déficitaires**.

| Décile de bénéfice (ou déficit) | Nombre d'entreprises bénéficiaires du CIR | Bornes inférieure et supérieure du décile (en euros) | Montant de créance du millésime 2017 généré par les bénéficiaires du décile (en millions d'euros) | Part dans le total |
|---------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 1 <sup>er</sup>                 | 2070                                      | [ -828 209 199 ; -621 007 ]                          | 2 179                                                                                             | 33%                |
| 2 <sup>e</sup>                  | 2070                                      | [ -620 287 ; -196 371 ]                              | 389                                                                                               | 6%                 |
| 3 <sup>e</sup>                  | 2070                                      | [ -196 362 ; -77 567 ]                               | 169                                                                                               | 3%                 |
| 4 <sup>e</sup>                  | 2071                                      | [ -77 565 ; -25 754 ]                                | 112                                                                                               | 2%                 |
| 5 <sup>e</sup>                  | 1905                                      | [ -25 753 ; -1 ]                                     | 73                                                                                                | 1%                 |
| 6 <sup>e</sup>                  | 2235                                      | [ 0 ; 29 415 ]                                       | 118                                                                                               | 2%                 |
| 7 <sup>e</sup>                  | 2071                                      | [ 29 464 ; 110 495 ]                                 | 128                                                                                               | 2%                 |
| 8 <sup>e</sup>                  | 2070                                      | [ 110 536 ; 352 266 ]                                | 189                                                                                               | 3%                 |
| 9 <sup>e</sup>                  | 2070                                      | [ 352 429 ; 1 332 605 ]                              | 372                                                                                               | 6%                 |
| 10 <sup>e</sup>                 | 2070                                      | [ 1 332 999 ; 2 699 712 468 ]                        | 2 883                                                                                             | 44%                |
| <b>Total</b>                    | <b>20 702</b>                             | <b>[ -828 209 199 ; 2 699 712 468 ]</b>              | <b>6 612</b>                                                                                      | <b>100%</b>        |

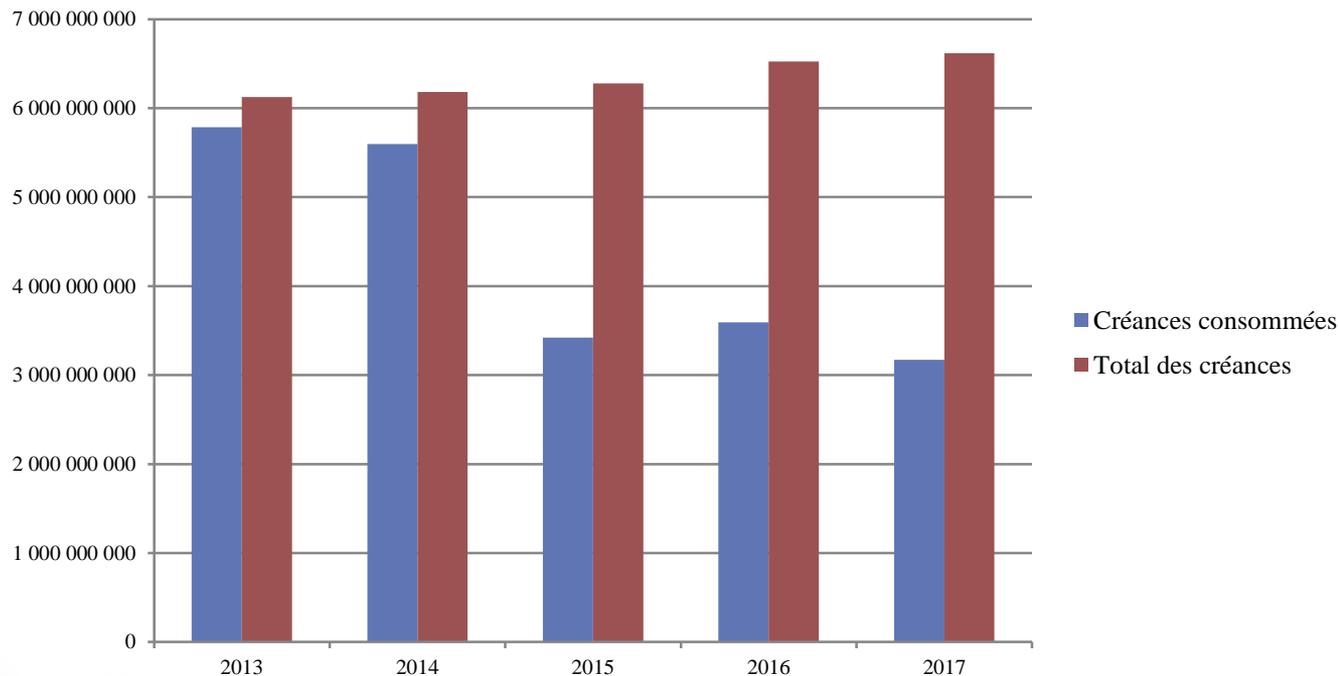
NB : les nombres différents d'entreprises en 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> déciles s'expliquent par la prise en compte des entreprises ayant un bénéfice imposable nul, toutes classées dans le 6<sup>e</sup> décile.

Source : DGFIP.

# Le crédit d'impôt recherche (CIR) (5/5)

- La **quasi-totalité du montant** des créances de chaque millésime **porte sur l'IS** (99,91 % pour le millésime 2017).
- Le **taux de consommation des créances est élevé** (plus de 90 %) ; le fait que la créance de CIR puisse être consommée sur plusieurs années explique que les millésimes récents aient un taux de consommation plus faible (de l'ordre de 50 %).

**Consommation des créances de CIR des millésimes 2013-2017**  
(situation au 28 février 2019)  
(en euros)



Source : DGFIP.

# Le coûteux gel de la trajectoire carbone

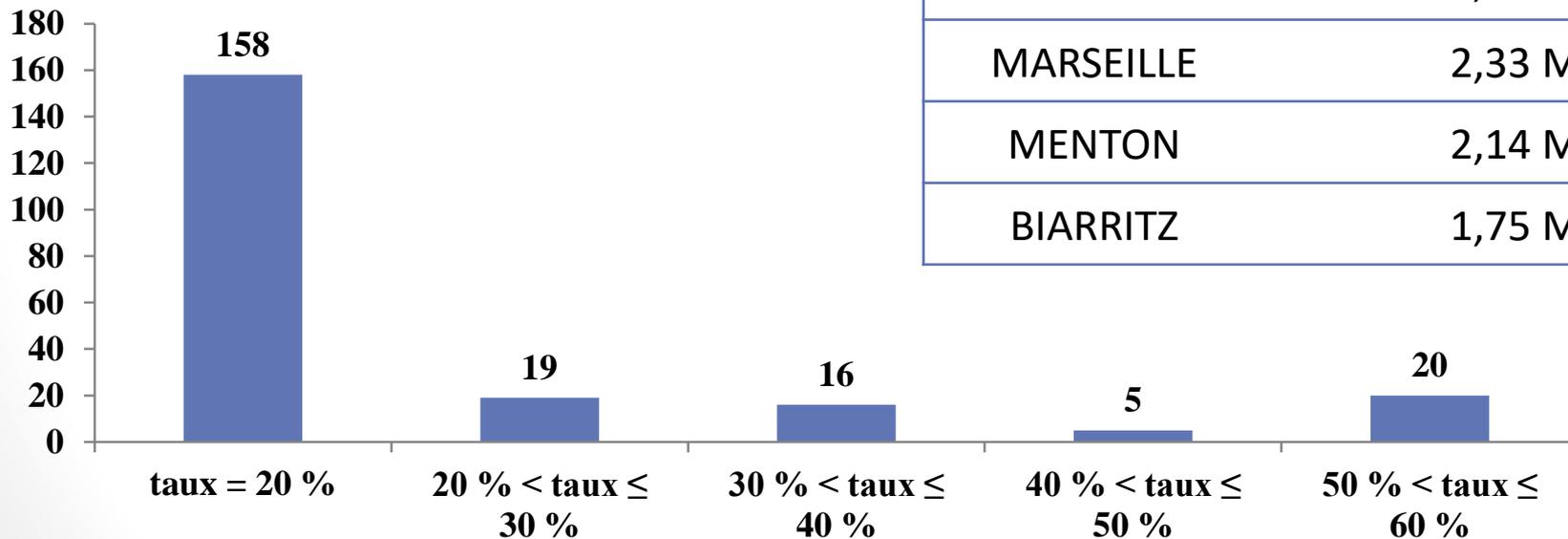
- Les variations haussières des cours mondiaux du pétrole sont à l'origine d'environ  $\frac{3}{4}$  de l'augmentation des prix des carburants en 2018.
- Le gel de la trajectoire carbone correspond à un coût budgétaire de 5,4 milliards d'euros en 2019, en incluant la TICPE, la TICGN, la TICC et la TVA.

# Le nécessaire verdissement des dépenses fiscales

- Les mesures fiscales de soutien sectoriel par détaxe de carburant portent sur plus d'1/3 des émissions de gaz à effet de serre françaises.
- Le gazole non routier fait partie des 10 plus importantes dépenses fiscales françaises, avec un coût supérieur à 2 milliards d'euros par an.
- L'exonération de taxation du kérosène n'est pas même considérée comme une dépense fiscale ; ce déclassement, datant de 2009, est contestable. Son coût annuel, de 3,5 milliards d'euros, n'est donc pas soumis au plafond des dépenses fiscales.

# La majoration de taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires dans les zones tendues

- Majoration de TH sur les résidences secondaires (entre 5 % et 60 % depuis la LF 2017) dans les zones où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.



Nombre de communes par taux de majoration de TH sur les résidences secondaires (2018)

| NOM DE LA COMMUNE | PRODUIT DE LA MAJORATION |
|-------------------|--------------------------|
| VILLE DE PARIS    | 61,63 M€                 |
| NICE              | 4,66 M€                  |
| ANTIBES           | 2,51 M€                  |
| MARSEILLE         | 2,33 M€                  |
| MENTON            | 2,14 M€                  |
| BIARRITZ          | 1,75 M€                  |

# Les taxes de séjour (1/3)

## ➤ La réforme entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

1. La mise en place d'un taux proportionnel pour les hébergements non classés compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la prestation d'hébergement hors taxes.
2. La collecte obligatoire de la taxe de séjour au réel pour les plateformes de réservation ou location en ligne qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

## Les taxes de séjour (2/3)

1. Les difficultés d'application du taux proportionnel pour certains hébergements non classés :
  - de nombreuses collectivités territoriales n'ont pas adopté de taux proportionnel avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et bénéficient du dispositif de taux par défaut (soit 1 %) ;
  - le taux proportionnel est difficilement applicable pour les collectivités territoriales qui font le choix de la taxe de séjour forfaitaire pour les hébergements non classés ou en attente de classement ;
  - des aménagements pourraient être envisagés pour certains hébergements non classés à vocation sociale ou à destination de la jeunesse à la condition que la définition de ces hébergements soit clarifiée (ex. des auberges de jeunesse ou des centres de vacances).

## Les taxes de séjour (3/3)

2. Les difficultés d'application de la collecte de la taxe de séjour par les plateformes de réservation ou de location en ligne :
  - un versement unique au 31 décembre de la taxe de séjour au réel qui ne satisfait pas toutes les collectivités territoriales ;
  - certaines plateformes de location en ligne ne sont pas parvenues à collecter dès le 1<sup>er</sup> janvier la taxe de séjour ; des irrégularités sont toujours constatées concernant le classement de l'hébergement ou les exonérations applicables ;
  - la persistance d'erreurs dans la base de données OCSITAN de la DGFIP, utilisée par les plateformes de location en ligne (absence de délibération pour certaines communes, barème erroné, identification incorrecte de la collectivité, *etc.*).

# Les impositions et taxes affectées

## Une pratique préjudiciable aux droits du Parlement (1/3)

- Des dérogations aux principes d'unité et d'universalité pourtant protecteurs de l'autorisation budgétaire du Parlement :
  - *Financement de dépenses qui ne sont pas soumises à l'autorisation annuelle du Parlement*
  - *Impossibilité pour le Parlement de réorienter les dépenses comme il le fait au sein du budget de l'État par des amendements de crédits*
  - *Problème de clarté et de lisibilité des dépenses publiques*
  - *Impossibilité d'appliquer des mesures de régulation budgétaire en gestion, quand bien même le produit affecté serait supérieur aux besoins de l'affectataire*
  
- Un niveau élevé mais stabilisé du produit des taxes affectées aux tiers hors collectivités territoriales et organismes sociaux

### PRODUITS DES TAXES AFFECTÉS À DES TIERS SELON LES SECTEURS

(en milliers d'euros)

|                                              | Exécution 2013 | Exécution 2014 | Exécution 2015 | Exécution 2016 | Exécution 2017 | Prévision 2018 | Prévision 2019 | Évol. 2013/2019 |
|----------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Secteur social                               | 152 945        | 156 794        | 171 362        | 173 767        | 178 515        | 200 779        | 197 218        | + 28,9%         |
| Secteur local                                | 54 504         | 55 649         | 56 144         | 50 749         | 52 261         | 52 582         | 52 656         | - 3,4%          |
| ODAC et divers hors secteurs local et social | 35 287         | 38 105         | 34 667         | 24 943         | 28 193         | 27 090         | 26 414         | - 25,1%         |
| <b>Total</b>                                 | <b>242 736</b> | <b>250 548</b> | <b>262 173</b> | <b>249 459</b> | <b>258 969</b> | <b>280 451</b> | <b>276 288</b> | <b>+ 13,8%</b>  |

Source : Gouvernement.

- L'application du principe d'universalité doit être la règle et l'affectation de recettes l'exception
- **Proposition** : prévoir un vote du Parlement en loi de finances sur un tableau récapitulatif de l'ensemble des taxes affectées et leurs produits prévisionnels, voire un monopole de la loi de finances pour la création de taxes affectées (modification de l'article 36 de la LOLF)

# Les impositions et taxes affectées

## Poursuivre l'encadrement par les plafonds (2/3)

➤ L'encadrement efficace par la plafonnement des produits affectés instauré par l'article 46 de la loi de finances initiale pour 2012 :

- *Le plafonnement n'est pas un moyen d'augmenter les recettes de l'État, mais de **maîtriser l'évolution de la dépense des opérateurs et autres tiers affectataires***
- *Depuis 2012, le champ des taxes plafonnées a été progressivement élargi*

ÉVOLUTION DU NOMBRE ET DU MONTANT DES TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

| Années | Nombre de taxes plafonnées* | Produit global des taxes plafonnées**<br>(M €) | Montant de l'écrêtement au profit du budget général de l'État<br>(M €) |
|--------|-----------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| 2012   | 46                          | 3 013                                          | 136                                                                    |
| 2013   | 57                          | 5 206                                          | 218                                                                    |
| 2014   | 59                          | 5 573                                          | 296                                                                    |
| 2015   | 80                          | 7 914                                          | 391                                                                    |
| 2016   | 85                          | 9 228                                          | 452                                                                    |
| 2017   | 89                          | 9 972                                          | 621                                                                    |
| 2018   | 91                          | 9 080                                          | 933                                                                    |
| 2019   | 102                         | 9 463                                          | 986                                                                    |

\* Par convention, le nombre de taxes plafonnées est égal au nombre de lignes figurant à l'article 46 de la loi de finances initiale pour 2012.

\*\* Par convention, le produit global des taxes plafonnées est égal à la somme des plafonds prévus à l'article 46 de la loi de finances initiale pour 2012.

Source : Gouvernement.

➤ **79 taxes affectées** à des tiers autres que les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale ne sont pas plafonnées

- *Appliquer l'article 18 de la LFPF 2018-2022 et justifier l'absence de plafonnement dans le tome I de l'annexe Voies et Moyens du PLF **pour chacune des taxes affectées non plafonnées***
- *Poursuivre la démarche de plafonnement des taxes affectées non plafonnées*

# Les impositions et taxes affectées

## Les mesures de la LFI pour 2019 (3/3)

- Parmi les plafonds figurant à l'article 46 de la LFI pour 2012, la LFI pour 2019 a :
  - augmenté 10 plafonds pour une hausse globale de 395,5 M €
  - diminué 25 plafonds pour une baisse globale de 384,2 M €
  - plafonné les recettes issues de
    - la contribution vie étudiante et campus affectées aux établissements d'enseignement supérieur et au CROUS (95 M €)
    - la taxe spéciale sur les conventions d'assurance affectées à Action Logement Services (140 M €)
    - la mise aux enchères des quotas carbone et affectées à l'ANAH (420 M €)
- La LFI pour 2019 a supprimé ou tiré les conséquences de suppressions ou de rebudgétisations de 9 taxes affectées
- Les modalités de **répartition de la TA-CVAE entre les CCI** ont été modifiées, prévoyant désormais une dotation pour les CCI « hyper-rurales »
  - l'arrêté du 6 mai 2019 a précisé le seuil minimal d'activité consulaire que la dotation est destinée à financer
- Les modalités de répartition des **ressources des agences de l'eau** ont été modifiées
  - l'arrêté du 27 février 2019 a fixé les plafonds applicables à chaque agence de l'eau

### FOCUS sur les CTI/CPDE

- 8 plafonds de taxes affectées à des CTI/CPDE abaissés par la LFI 2019 pour un total de 10,4 M €
- Introduction d'un **mécanisme de révision des taux** pour réduire ajuster la charge fiscale au plafond et réduire l'écrêtement au profit du budget général
  - l'arrêté du 27 décembre 2018 a fixé les taux des taxes fiscales affectées aux CTI/CPDE
- La proposition du CPO de transformer les taxes affectées aux CTI/CPDE en CVO ne paraît pas pertinente

FIN